

CONVENTION D'ASSISTANCE EN GESTION D'UN PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIERES

Entre les soussignés :

Monsieur.....
Né leà.....Tunis.....
CIN N °.....
Résidant à

Et

La société AMEN INVEST Intermédiaire en Bourse sous l'agrément n° 20/94 du 20/01/1994
sise au 150 avenue de la liberté, représentée par son Directeur Général Monsieur Adel GRAR,

Il est préalablement exposé que conformément à la réglementation en vigueur et
particulièrement la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 portant sur la réorganisation du marché
financier.

- Les deux parties ont pris connaissance des obligations et droits que met à leur charge ou
leur confère la réglementation en vigueur.
- Il est entendu que le client a ouvert un compte titre régi par les conditions générales
d'ouverture de compte.

Il est passé une convention de conseil et d'assistance en gestion de portefeuille de valeurs
mobilières dans les conditions définies ci-après :

ARTICLE PREMIER : OBJET

Le Signataire de la présente convention confie à AMEN INVEST le soin de conseiller et
d'assister dans la gestion des portefeuille titres constitués ou à constituer de valeurs mobilières
et produits financiers négociables en bourse.

Monsieur.....confie à AMEN INVEST le soin de gérer au mieux les
ressources liquides disponibles sur son compte auprès de AMEN INVEST dans des placements
de SICAV obligataires .

ARTICLE 2 Moyen mis en œuvre :

Par la présente convention AMEN INVEST s'engage dans les limites de son objet défini à l'article Premier, à fournir et à apporter au client, spontanément ou sur demande, tous conseils et assistance au mieux de ses intérêts de façon à l'aider, dans la constitution et dans la gestion de ses portefeuilles de valeurs mobilières déposées à son compte ouvert sur les livres de AMEN INVEST.

AMEN INVEST s'engage à assister Monsieurdans la gestion de ses portefeuilles avec la diligence requise d'un professionnel et agissant conformément à la réglementation et aux usages boursiers.

ARTICLE 3 Exécution des ordres

AMEN INVEST donne toute liberté à Monsieurde se déterminer comme il l'entend sur l'opportunité de suivre ou non les préconisations qui lui sont fournies.

Les deux parties reconnaissent et se donnent mutuellement acte que AMEN INVEST n'est investi d'aucun pouvoir de gestion et qu'elle n'est chargée que de l'exécution des ordres ou instructions initiés par Monsieur

Les ordres remis dans ces conditions à AMEN INVEST sont signés par Monsieuret sont exécutés sur son compte conformément aux conditions générales d'ouverture de compte.

ARTICLE 4 Responsabilité

Monsieurs'engage, dans le cadre des opérations qu'il réalise, à respecter les règles édictées par AMEN INVEST telles qu'elles figurent dans les Conditions Générales d'ouverture de compte, dont il déclare avoir pleine et entière connaissance.

Il s'oblige en particulier à respecter les règles de couverture et à constituer ou à maintenir en permanence sur son compte les instruments financiers ou espèces nécessaires à la bonne exécution de ses ordres.

ARTICLE 5 Facturation du service

Monsieurreconnait avoir pleine et entière connaissance de l'annexe indiquant les conditions de facturation des services visés aux présentes, sa signature apposée sur la présente convention accompagnée de la mention « bon pour accord de la convention et de son annexe » faisant foi.

Toute modification apportée au barème indiqué dans l'annexe sera portée à la connaissance du client préalablement à sa prise d'effet.

ARTICLE 6 Durée

La présente convention est conclue pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de quinze jours.

Toutefois, la clôture du compte titre à l'initiative du client ou à celle de AMEN INVEST entraîne la résiliation immédiate et sans formalité de la présente convention.

ARTICLE 7 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 8 Attribution de juridiction

Toute contestation née de l'exécution ou de l'interprétation des présentes ou de leurs suites sera soumise, à l'initiative de la partie la plus diligente, aux tribunaux de Tunis.

Tunis, le/...../.....

Pour la Société AMEN INVEST
Monsieur ADEL GRAR

Monsieur

(faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :
« Lu et approuvé, bon pour acceptation de pouvoir et de mandat d'assistance dans les termes ci-dessus »)

(faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :
« Lu et approuvé, bon pour pouvoir et mandat d'assistance dans les termes ci-dessus »)